

Département du Loiret  
Arrondissement de Pithiviers  
Canton Le Malesherbois  
Commune de NIBELLE  
Tél : 02.38.32.20.69  
Mail : mairie-de-nibelle@orange.fr

N° 104/2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Interdiction à toute circulation**  
**CHEMIN RURAL DU CHÂTEAU DU HALLIER A LA CAVE**

Madame la Maire de NIBELLE,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030

**Considérant** la nécessité de fermer l'accès à tout public extérieur à la société de chasse, pour des raisons de sécurité lors des battues organisées par la société de Chasse communale.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation sur le chemin rural du Hallier à la Cave situé sur le territoire de la commune de NIBELLE sera interdite dans les deux sens à toute circulation (motorisée piétonne, cycliste), **de 8h00 à 10h00 les 15/09/2024 ; 28/09/2024, 01/11/2024, 24/11/2024, 15/12/2024, 19/01/2025, 02/02/2025, 16/02/2025, 23/02/2025** .

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la battue par la société de chasse communale

**ARTICLE 7** : Madame la Maire de NIBELLE  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaune la Rolande  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nibelle le 14 septembre 2024  
Madame la Maire,  
Catherine RAGOBERT

